

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DJS 44 Subventions à neuf associations du 9e arrondissement.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à neuf associations sportives du 9e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 4 juillet 2011;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association sportive et culturelle Notre Dame de Lorette-A.S.N.D.L. (D08675/17569/2011_00413) 19, rue des Martyrs (9e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association sportive du lycée Edgar Quinet (D02031/16798/2011_00254) 63, rue des Martyrs (9e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association sportive du lycée Jules Ferry (D02033/19896/2011_03884) 77, boulevard de Clichy (9e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association sportive du lycée Lamartine (D05253/17134/2011_00412) 121, rue du Faubourg Poissonnière (9e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Club intersport d'Ile de France CISI (X02354/16851/2011_00177) chez M. Durand 66, rue Saint-Lazare (9e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association sportive du collège Jacques Decour (D02022/494/2011_00503) 12, avenue Trudaine (9e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association sportive du lycée Jacques Decour (D02090/19465/2011_00410) 12, avenue Trudaine (9e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association sportive scolaire du collège Paul Gauguin (D02010/16945/2011_03529) 5, rue Milton (9e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association sportive de la Grange Batelière (D02021/8162/2011_00290) 13, rue de la Grange Batelière (9e).

Article 10 : La dépense correspondante, d'un montant total de 11.600 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.